



## PROGRAMME D'EXCELLENCE - BOURSES D'ETUDES POUR RELIGIEUX 2019

### DESCRIPTIF ET PROCEDURE

#### 1. Objet du programme :

Le programme finance des bourses d'études dans les matières pertinentes (théologie mais également histoire, philosophie, sciences humaines...), en priorité de niveaux master et doctorat, ou de niveau licence selon la qualité des dossiers.

**Le programme de bourses d'études est ouvert à la fois pour des futurs cadres religieux amenés à exercer des responsabilités au sein d'une institution religieuse et pour des étudiants ayant un projet d'études en sciences humaines lié directement et de façon évidente aux sciences religieuses.**

#### 2. Public concerné :

Ces bourses concernent des étudiants :

- **francophones.** Pour les étudiants qui souhaiteraient consacrer une période préparatoire en France afin de se perfectionner en français, la demande de bourse d'études devra être faite avant le départ de l'étudiant. Ces cas seront justifiés par le poste et le responsable religieux, si le candidat dépend d'une autorité ou d'une communauté religieuse. A l'issue de la sélection, si la candidature est retenue, le financement de cette période préparatoire ne sera pas assuré par le Département.
- ressortissants de tous pays, hormis ceux l'Union Européenne et d'Amérique du Nord.

Toutes les religions sans exclusive sont concernées.

Les candidatures d'étudiants en cours d'études à l'étranger sont prioritaires par rapport à celles d'étudiants installés en France.

Les étudiants ayant déjà bénéficié d'une bourse d'études en sciences religieuses ne sont pas éligibles.

#### 3. Modalités:

- La bourse est attribuée pour un cycle d'études (ou pour une partie de celui-ci dans le cas des bourses courtes) par une commission de sélection au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (composée de la direction générale de la mondialisation et du conseiller aux affaires religieuses). Il appartient donc à l'étudiant de prévoir les moyens financiers nécessaires à la poursuite éventuelle de ses études en France au-delà de la période couverte par la bourse.
- Si le candidat dépend d'une autorité ou d'une communauté religieuse, un engagement de cofinancement de la part de celle-ci constituera un avantage pour ce candidat.
- Les bourses, gérées par Campus France, sont des allocations aux taux standards retenus pour les différents cycles d'études. Le montant de l'allocation versée pour une bourse d'études de niveau Licence ou Master est de 700 € par mois (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019). Le montant de l'allocation versée pour une bourse d'études de niveau Doctorat est de 1 060 € par mois (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

- Le voyage A/R ou toute formation linguistique préalable ne sont pas pris en charge.
- La prise en charge de l'hébergement de l'étudiant par une institution ou une association religieuse doit être mentionnée dans le dossier.

**En 2019, les candidats peuvent postuler à des bourses longues ou courtes.**

***Bourses longues***

Elles couvrent une période d'études allant de 18 à 36 mois pour tout ou partie d'un cycle d'études en France (Master, Doctorat, éventuellement Licence selon la qualité des dossiers).

***Bourses courtes***

Elles couvrent une période d'études allant de 6 à 18 mois et financent prioritairement des Master 2, et des séjours qui s'inscrivent dans le cadre d'un doctorat, avec ou sans cotutelle, en France. D'autres cycles de formation sont néanmoins susceptibles de bénéficier d'une bourse courte.

***Pour les bourses longues et les bourses courtes***

Les Postes diplomatiques (Services de coopération et d'action culturelle) sont invités à procéder à une sélection de candidatures qu'ils recevront des étudiants ou des congrégations, puis de transmettre au Département les meilleures candidatures reçues, **jusqu'au 3 mai 2019, délai de rigueur**.

Les dossiers transmis au MEAE directement par un étudiant ou un établissement ne sont pas éligibles.

Le MEAE informera les postes diplomatiques, qui informeront les candidats (et leurs autorités ou communautés religieuses, si des lauréats en dépendent) des résultats de la sélection à la fin du mois de mai.

**4. Formulaires à remplir et procédure (bourses longues et bourses courtes) :**

**L'annexe 2 « DOSSIER DE BOURSE D'ETUDES POUR RELIGIEUX 2019 » donne la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier.**

Le dossier est complété par le candidat puis transmis **au Service de Coopération et d'Action Culturelle** (SCAC) de l'Ambassade de France de son pays de résidence. Le SCAC vérifie que les dossiers sont complets, donne son avis motivé, et les transmet au MEAE, – Pôle du pilotage des opérateurs et des stratégies sectorielles - 27 Rue de la Convention - CS 91533 - 75732 PARIS CEDEX 15. Le contact pour toute information est l'email suivant : [mobilite-etudiante.DGM-ATT@diplomatie.gouv.fr](mailto:mobilite-etudiante.DGM-ATT@diplomatie.gouv.fr)

Si l'étudiant a besoin d'une attestation de bourse, celle-ci doit être demandée à Campus France (Pôle Entreprises et Institutionnels – 28 Rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS – Tél. : +33(0)1 40 40 59 81 – Fax. : +33(0)1 40 40 59 24 – mél : [boursiers.cf@campusfrance.org](mailto:boursiers.cf@campusfrance.org)) ou au MEAE mais en aucun cas au SCAC.